

Bulletin officiel

N° 3 du 5 mars 2020

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

Direction générale des entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Direction des affaires juridiques

Direction interministérielle de la transformation publique

Direction des achats de l'État

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC)

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines télécom

École des Mines de Paris

Agence française anticorruption

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Agence pour l'informatique financière de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Commission interministérielle de coordination des contrôles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes :

La Monnaie de Paris

Institut national de la propriété industrielle

Établissement Bpifrance

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
Arrêté du 13 février 2020 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique ministériel unique des ministères économiques et financiers.....	1
Décision du 20 février 2020 relative aux achats relevant du périmètre de compétence de la sous-direction de la gestion financière et des achats du secrétariat général	2
<i>Service des affaires financières et immobilières</i>	
Avenant n° 1 du 17 février 2020 à la convention de délégation de gestion du 19 mars 2019.....	3
Avenant n° 3 du 17 février 2020 à la convention de délégation de gestion du 1 ^{er} mars 2019.....	4
Avenant n° 3 du 17 février 2020 à la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2018	5
Avenant n° 3 du 17 février 2020 à la convention de délégation de gestion du 22 mars 2019.....	8
Avenant n° 1 du 20 février 2020 à la convention de délégation de gestion du 8 mars 2019	9
Convention de délégation	10
Convention de délégation	12
Convention de délégation	15
Convention de délégation	18
Convention de délégation	21
Convention de délégation	24
Convention de délégation	27
Convention de délégation	30
Convention de délégation	34
Convention de délégation	37
Convention de délégation	40
Convention de délégation	43
Direction générale des entreprises	
<i>Service de l'industrie</i>	
Arrêté du 4 février 2020 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois	46
Direction générale du Trésor	
Arrêté du 31 janvier 2020 portant nomination au Bureau central de tarification.....	47
Arrêté du 3 février 2020 portant nomination au Bureau central de tarification.....	48

Direction du budget

Décision fixant la rémunération du directeur général de l'Institut national de la consommation.....	50
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Direction des affaires juridiques

Convention de délégation de gestion de marques entre l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) et la direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères économiques et financiers...	51
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Contrôle général économique et financier

Arrêté du 21 janvier 2020 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-Conseil » du Contrôle général économique et financier.....	53
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Arrêté du 12 février 2020 portant affectation à la mission « Santé » du Contrôle général économique et financier.....	54
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines-Télécom

Arrêté du 20 décembre 2019 portant attribution du diplôme de bachelor d'Institut Mines-Télécom Business School (Télécom école de management).....	55
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Arrêté du 20 décembre 2019 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion d'Institut Mines-Télécom Business School (Télécom école de management).....	57
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Arrêté du 17 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA	64
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel.....	65
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel.....	66
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel.....	67
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	71
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique.....	73
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel.....	74
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	76
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique.....	78
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	80
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

	Pages
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	81
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique.....	82
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel.....	83
Arrêté du 3 février 2020 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom ParisTech (Télécom Paris) de l'Institut Mines-Télécom.....	84
Arrêté du 6 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel.....	91
Arrêté du 13 février 2020 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne	92
Arrêté du 13 février 2020 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom	94
Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction.....	99
Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom.....	100
Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom – Cycle ingénieur civil.....	102
Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom – Cycle ingénieur civil.....	104
Décision du 18 décembre 2019 portant nomination de membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire	105
<i>École nationale supérieure des mines de Paris</i>	
Arrêté du 7 janvier 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris).....	106
Agence française anticorruption	
Décision portant désignation du référent déontologue et du référent lanceur d'alertes de l'agence française anticorruption	107

Sommaire chronologique

	Pages
18 décembre 2019	
Décision du 18 décembre 2019 portant nomination de membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire	105
20 décembre 2019	
Arrêté du 20 décembre 2019 portant attribution du diplôme de bachelor d'Institut Mines-Télécom Business School (Télécom école de management)	55
Arrêté du 20 décembre 2019 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion d'Institut Mines-Télécom Business School (Télécom école de management)	57
7 janvier 2020	
Arrêté du 7 janvier 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris)	106
17 janvier 2020	
Arrêté du 17 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA	64
21 janvier 2020	
Arrêté du 21 janvier 2020 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-Conseil » du Contrôle général économique et financier	53
31 janvier 2020	
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique	78
Arrêté du 31 janvier 2020 portant nomination au Bureau central de tarification	47
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel	65
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel	66
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel	67
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires	71
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique	73

	Pages
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel.....	74
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	76
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	80
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	81
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique.....	82
Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel.....	83
3 février 2020	
Arrêté du 3 février 2020 portant nomination au Bureau central de tarification.....	48
Arrêté du 3 février 2020 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom ParisTech (Télécom Paris) de l'Institut Mines-Télécom.....	84
4 février 2020	
Arrêté du 4 février 2020 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois.....	46
6 février 2020	
Arrêté du 6 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel.....	91
12 février 2020	
Arrêté du 12 février 2020 portant affectation à la mission « Santé » du Contrôle général économique et financier.....	54
13 février 2020	
Arrêté du 13 février 2020 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique ministériel unique des ministères économiques et financiers.....	1
Arrêté du 13 février 2020 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne	92
Arrêté du 13 février 2020 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom	94

14 février 2020

Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction.....	99
Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom.....	100
Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom – Cycle ingénieur civil.....	102
Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom – Cycle ingénieur civil.....	104

17 février 2020

Avenant n° 1 du 17 février 2020 à la convention de délégation de gestion du 19 mars 2019.....	3
Avenant n° 3 du 17 février 2020 à la convention de délégation de gestion du 1 ^{er} mars 2019.....	4
Avenant n° 3 du 17 février 2020 à la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2018....	5
Avenant n° 3 du 17 février 2020 à la convention de délégation de gestion du 22 mars 2019.....	8

20 février 2020

Décision du 20 février 2020 relative aux achats relevant du périmètre de compétence de la sous-direction de la gestion financière et des achats du secrétariat général.....	2
Avenant n° 1 du 20 février 2020 à la convention de délégation de gestion du 8 mars 2019.....	9

Non daté

Décision fixant la rémunération du directeur général de l'Institut national de la consommation.....	50
Décision portant désignation du référent déontologue et du référent lanceur d'alertes de l'agence française anticorruption.....	107
Convention de délégation	10
Convention de délégation	12
Convention de délégation	15
Convention de délégation	18
Convention de délégation	21
Convention de délégation	24
Convention de délégation	27
Convention de délégation	30
Convention de délégation	34
Convention de délégation	37
Convention de délégation	40
Convention de délégation	43
Convention de délégation de gestion de marques entre l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) et la direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères économiques et financiers...	51

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 13 février 2020 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique ministériel unique des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2018 portant création et organisation générale des comités techniques des ministères économiques et financiers ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique ministériel unique des ministères économiques et financiers ;
Vu le courrier électronique du secrétaire fédéral du syndicat CGT du 28 janvier 2020,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le *b*) de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 décembre 2018 susvisé est modifié comme suit, en ce qui concerne le syndicat CGT (Confédération générale du travail) :

M. FICHTEN (Dominique) est nommé représentant titulaire à la place de M. COURBE VADEBOUT (Olivier).

Mme DE COSTER (Fanny) est nommée représentante suppléante à la place de M. FICHTEN (Dominique).

Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale.

Fait le 13 février 2020.

Pour les ministres et par délégation :
La secrétaire générale,
M.-A. BARBAT-LAYANI

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 20 février 2020 relative aux achats relevant du périmètre de compétence de la sous-direction de la gestion financière et des achats du secrétariat général

La secrétaire générale des ministères économiques et financiers,

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 modifié relatif aux attributions du secrétaire général des ministères économiques et financiers et portant création d'un secrétariat général ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation du secrétariat général des ministères économiques et financiers, notamment son article 8,

Décide :

Article 1^{er}

En application du premier alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 18 décembre 2019 susvisé, la sous-direction de la gestion financière et des achats est chargée de mettre en œuvre les prestations d'achat des services du secrétariat général ou rattachés à lui, à l'exclusion des achats :

1^o du domaine informatique et télécom ;

2^o réalisés pour des services déconcentrés par le bureau « gestion et expertise immobilière ministérielle » et par la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail ;

3^o inférieurs à 25 000 € HT.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 février 2020.

La secrétaire générale,
MARIE-ANNE BARBAT-LAYANI

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Avenant n° 1 du 17 février 2020
à la convention de délégation de gestion du 19 mars 2019**

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218,

Et :

Le service de l'environnement professionnel (SEP), représenté par M. Hubert GICQUELET, chef de service,

Ci-après dénommées « les parties »,

Vu la convention du 19 mars 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un (1) an la durée de la convention du 19 mars 2019 signée entre le service de l'environnement professionnel et le Secrétariat général des ministères économiques et financiers dans le cadre du fonds de transformation ministériel (FTM).

Fait à Paris, le 17 février 2020.

Pour le Secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
Le chef du Bureau SAFI 2E,
DENIS JANKOWIAK

Pour le service de l'environnement professionnel :
Le chef du Bureau SEP 1A,
Gouvernance de l'informatique centrale,
CORINE DELCOURT

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Avenant n° 3 du 17 février 2020
à la convention de délégation de gestion du 1^{er} mars 2019**

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218,

Et :

La direction générale du Trésor (DGT), représentée par Mme Odile RENAUD-BASSO, directrice générale.

Ci-après dénommées « les parties »,

Vu la convention du 6 mars 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un (1) an la durée de la convention du 22 mars 2019 signée entre la direction générale du Trésor et le Secrétariat général des ministères économiques et financiers dans le cadre du fonds de transformation ministériel (FTM).

Fait à Paris, le 17 février 2020.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
Le chef du bureau SAFI 2E,
DENIS JANKOWIAK

Pour la direction générale du Trésor :
*Le chef du département
des systèmes d'information,*
JOHN GELLON

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Avenant n° 3 du 17 février 2020
à la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2018**

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable d'UO du programme 349,

Et :

La direction générale des finances publiques, représentée par M. Jérôme FOURNEL, en sa qualité de responsable du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public », désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu la convention du 17 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- 1) De mettre à jour les projets listés dans l'annexe de la convention du 17 décembre 2018 ;
- 2) De remplacer l'actuel article 4 de la convention du 17 décembre 2018 par l'article 4 rédigé comme suivant :

« Article 4 : Régime dérogatoire - Rétablissement de crédits

Les dépenses supportées à titre provisoire par le délégataire sur l'UO 0156-CFIP-C008 au titre du projet « Datalake » retenu par le délégant dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) feront l'objet d'une facturation à l'encontre du délégant au bénéfice du délégataire. Le processus de remboursement du délégataire par le délégant sera le suivant :

- sur la base de la convention du 17 décembre 2018, le délégataire adressera au délégant un état liquidatif, selon un rythme trimestriel, des dépenses engagées dans le cadre de la convention du 17 décembre 2018 ;
- cet état liquidatif visé par le délégant devra être retourné au délégataire ;
- ce dernier fera procéder à l'émission d'une facture interne *via* Chorus à l'encontre du délégant sur la base des données d'imputation budgétaire de la dépense complétées par le délégataire sur l'état liquidatif ;
- le délégant procédera ensuite à la mise en paiement de cette facture interne.

Les informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement des factures internes figurent en annexe. »

- 3) De remplacer l'actuel article 5 à la convention du 17 décembre 2018 par un article 5 rédigé comme suivant :

« Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel. »

- 4) De rajouter un article 6 de la convention du 17 décembre 2018 rédigé comme suivant :

« Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et se terminera après réalisation du dernier paiement effectué au titre de la présente convention. »

Article 2

Durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention signée le 17 décembre 2018.

Fait à Paris, 17 février 2020.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
Le chef du bureau SAFI 2E,
DENIS JANKOWIAK

Pour la direction générale
des finances publiques :
*L'administrateur des finances publiques
adjoint au chef du département,*
STÉPHANE EUSTACHE

**ANNEXE À LA CONVENTION DE GESTION
FTAP DU 17 DÉCEMBRE 2018 AVENANT 3**

DIRECTION	PROJET	FTAP		ACTIVITÉ
		AE cumul 2019-2022	CP cumul 2019 -2022	
DGFIP	Ciblage Fraude (CFVR)	5 200 000	5 200 000	034901010301
DGFIP	Dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties	4 000 000	4 000 000	034901010901
DGFIP	Télé-enregistrement	1 000 000	1 000 000	034901012201
DGFIP	Foncier innovant	12 122 000	12 122 000	034901012901
DGFIP	PILAT	13 400 000	13 400 000	034901012401
DGFIP	Nouveau réseau DGFIP	7 183 400	7 183 400	034901013901
DGFIP	E contact plus	3 678 000	3 678 000	034901015201
DGFIP	Datalake	8 295 500	8 295 500	034901014201
	TOTAL	54 878 900	54 878 900	

Informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement de la facture interne

Cessionnaire	SG
n° Tiers Chorus :	1700000980
Code service exécutant du cessionnaire :	FINCPFI075
Centre financier	0349-CDBU-CEFI
Domaine fonctionnel	0349-01
Centre de coût du cessionnaire :	CCCSG06075
Localisation interministérielle	N1175
Activité :	034901014201
Domaine d'activité du cessionnaire :	9470

Références Chorus de l'UO dont les dépenses feront l'objet d'une refacturation interne

0156-CFIP-C008

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Avenant n° 3 du 17 février 2020
à la convention de délégation de gestion du 22 mars 2019**

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218,

Et :

La direction générale des finances publiques, représentée par M. Jérôme FOURNEL, en sa qualité de responsable du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public »

Ci-après dénommées « les parties »,

Vu la convention du 22 mars 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un (1) an la durée de la convention du 22 mars 2019 signée entre la direction générale des finances publiques et le secrétariat général des ministères économiques et financiers dans le cadre du fonds de transformation ministériel (FTM).

Fait à Paris, le 17 février 2020.

Pour la direction générale
des finances publiques :
*L'administrateur des finances publiques
adjoint au chef de département,*
STÉPHANE EUSTACHE

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
Le chef du bureau SAFI 2E,
DENIS JANKOWIAK

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Avenant n° 1 du 20 février 2020
à la convention de délégation de gestion du 8 mars 2019**

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218,

Et :

La direction générale des douanes et droits indirects, représentée par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, directrice générale, en sa qualité de responsable du programme 302.

Ci-après dénommées « les parties »,

Vu la convention du 8 mars 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un (1) an la durée de la convention du 8 mars 2019 signée entre la direction générale des douanes et droits indirects et le secrétariat général des ministères économiques et financiers dans le cadre du fonds de transformation ministériel (FTM).

Fait à Paris, le 20 février 2020.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
L'attachée d'administration,
PASCALE VALTRE

Pour la direction générale des douanes
et des droits indirects :
FRANÇOIS BOLARD

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le directeur de l'Agence française anticorruption, en sa qualité de responsable de l'UO 0218-CPIL-CAFA « Agence française anticorruption » du BOP « Stratégie et pilotage » du programme 218, désigné sous le terme de «délégrant», d'une part,

Et :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par M. Alexandre MOREAU, sous-directeur du cadre de vie, désigné sous le terme de «délégataire»,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CPIL-CAFA « Agence française anticorruption » du BOP « Stratégie et pilotage » du programme 218, afin de financer les dépenses de l'Agence française anticorruption (AFA).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'UO 0218-CPIL-CAFA « Agence française anticorruption » du BOP « Stratégie et pilotage » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CPIL-AFA.

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CPIL-AFA dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CPIL-AFA au délégrant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations nécessaires.

Le délégataire adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1^{er} janvier 2020.

La délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait, à Paris, le 27 janvier 2020.

Le directeur de l'Agence française anticorruption,
CHARLES DUCHAINE

Le sous-directeur du cadre de vie,
ALEXANDRE MOREAU

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) représenté par M. Philippe CUCCURU, en sa qualité de responsable de l'UO CISIRH (0218-CPIL-CIRH), désigné sous le terme de « délégataire »,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégrant dans le cadre du fond de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers 0218-CESG-CMOD « Modernisation ».

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CESG-CMOD au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris le 17 février 2020.

Pour le secrétariat général des ministères
économiques et financiers :
Le chef du bureau SAFI 2E,
DENIS JANKOWIAK

Pour le centre interministériel
de services informatiques
relatifs aux ressources humaines :
Le directeur du CISIRH,
PHILIPPE CUCCURU

ANNEXE

FTSG

DIRECTION	PROJET	AE 2020	CP 2020	UO	ACTIVITÉ	PAM
		(en K€)	(en K€)			
CISIRH	Lab station C	182	182	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032460
CISIRH	Aide à la correction des données de la DSN (déclaration sociale nominative)	85	85	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032493
TOTAL		267	267			

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « déléguant », d'une part,

Et :

L'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), représenté par Mme Virginie MADELIN, en sa qualité de directrice de l'IGPDE, désigné sous le terme de « déléguataire »,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le déléguataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le déléguant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le déléguataire et retenus par le déléguant dans le cadre du fond de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le déléguant confie au déléguataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218.

La délégation emporte, du déléguant vers le déléguataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le déléguataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du déléguant

Le déléguant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers 0218-CESG-CMOD « Modernisation ».

Le déléguant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le déléguataire a besoin.

Article 3

Obligations du déléguataire

Le déléguataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CESG-CMOD au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris le 17 février 2020.

Pour le secrétariat général économiques
des ministères et financiers :
Le chef du bureau SAFI 2E,
DENIS JANKOWIAK

Pour le centre interministériel
de services informatiques
relatifs aux ressources humaines :
Le directeur du CISIRH,
PHILIPPE CUCCURU

ANNEXE

FTSG

DIRECTION	PROJET	AE 2020 (en K€)	CP 2020 (en K€)	UO	ACTIVITÉ	PAM
IGPDE	Salles innovantes	38	38	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032510
IGPDE	Bagheera	70	70			07-FIN-21800032511
TOTAL		108	108			

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

La direction générale des finances publiques, représentée par M. Jérôme FOURNEL, en sa qualité de responsable du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public », désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégrant dans le cadre du fond de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers 0218-CESG-CMOD « Modernisation ».

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CESG-CMOD au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris le 17 février 2020.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
Le chef du bureau SAFI 2E,
DENIS JANKOWIAK

Pour la direction générale des finances :
*L'administrateur des finances publiques
adjoint au chef de département,*
STÉPHANE EUSTACHE

ANNEXE

DIRECTION	PROJET	UO	ACTIVITÉ	PAM	MONTANT	
					AE	CP
DGFIP	Rationalisation des réseaux publics du recouvrement dans la sphère fiscale	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032502	1 700 000	1 700 000
DGFIP	CLIC'ESI			07-FIN-21800032503	164 000	164 000
DGFIP	Accélération de l'adoption du Cloud			07-FIN-21800032504	2 062 000	2 062 000
DGFIP	ETNA			07-FIN-21800032505	3 525 000	3 525 000
DGFIP	Application pour Smartphone			07-FIN-21800032506	690 000	690 000
Total						

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme. Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

La Direction des achats de l'État (DAE) représentée par M. Michel GREVOUL, en sa qualité de responsable de l'UO DAE (0218-CPIL-CDAE), désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégrant dans le cadre du fond de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers 0218-CESG-CMOD « Modernisation ».

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CESG-CMOD au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris, le 17 février 2020.

Pour le Secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
Le chef du Bureau SAFI 2E,
DENIS JANKOWIAK

Pour la direction des achats de l'État :
*La directrice du département de la performance
des achats et des affaires budgétaires,*
CLAIRE DARCHY

ANNEXE

ANNEXE À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION
FTSG

DIRECTION	PROJET			UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2020	CP 2020			
DAE	PFRA étendue	916 000	916 000	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032481

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « déléguant », d'une part,

Et :

L'Institut national de la statistique et des études économiques, représenté par Jean-Luc TAVERNIER, directeur général, désigné sous le terme de « déléguataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le déléguataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le déléguant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le déléguataire et retenus par le déléguant dans le cadre du fond de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le déléguant confie au déléguataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218.

La délégation emporte, du déléguant vers le déléguataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le déléguataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du déléguant

Le déléguant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers 0218-CESG-CMOD « Modernisation ».

Le déléguant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le déléguataire a besoin.

Article 3

Obligations du déléguataire

Le déléguataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CESG-CMOD au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris le 17 février 2020.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
Le chef du bureau SAFI 2E,
DENIS JANKOWIAK

Pour l'Institut national de la statistique
et des études économiques :
Le directeur général de l'INSEE,
JEAN LUC TAVERNIER

ANNEXE

FTSG

DIRECTION	PROJET			UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2020	CP 2020			
INSEE	ETNA INSEE	265 000	265 000	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032512
INSEE	Archisto	62 500	62 500	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032513
TOTAL		327 500	327 500			

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme. Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

La Direction générale du Trésor (DGT), représentée par Mme Odile RENAUD-BASSO, directrice générale, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégrant dans le cadre du fond de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers 0218-CESG-CMOD « Modernisation ».

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CESG-CMOD au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris, le 17 février 2020.

Pour le Secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
Le chef du Bureau SAFI 2E,
DENIS JANKOWIAK

Pour la Direction générale du Trésor :
Le chef du département des systèmes d'information,
JOHN GELLON

ANNEXE

ANNEXE À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION
FTSG

DIRECTION	PROJET			UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2020	CP 2020			
DGT	Renforcer la mobilité et les moyens numériques	110	110	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032508
DGT	PREVERT	200	200			07-FIN-21800032507
DGT	Espace numérique intégration	0	58			07-FIN-21800032488
	TOTAL	310	368			

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

La direction générale des entreprises (DGE), représentée par M. Thomas COURBE, directeur général, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégrant dans le cadre du fond de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers 0218-CESG-CMOD « Modernisation ».

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CESG-CMOD au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Régime dérogatoire – Rétablissement de crédits

Les dépenses supportées à titre provisoire par le délégataire sur les UO dont la liste figure en annexe au titre des projets retenus par le délégant dans le cadre du fond de transformation ministériel feront l'objet d'une facturation à l'encontre du délégant au bénéfice du délégataire. Le processus de remboursement du délégataire par le délégant sera le suivant :

- sur la base de la présente convention, le délégataire adressera au délégant un état liquidatif trimestriel des dépenses engagées dans le cadre de la présente convention ;
- le délégataire fera figurer sur cet état liquidatif le ou les code(s) PAM du ou des projet(s) concerné(s) par le remboursement ;
- cet état liquidatif visé par le délégant devra être retourné au délégataire ;
- ce dernier fera procéder à l'émission d'une facture interne *via* Chorus à l'encontre du délégant sur la base des données d'imputation budgétaire de la dépense complétées par le délégataire sur l'état liquidatif ;
- le délégant procédera ensuite à la mise en paiement de cette facture interne.

Les informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement de la facture interne figurent en annexe.

Article 5

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris le 18 février 2020.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
Le chef du bureau SAFI 2E,
DENIS JANKOWIAK

Pour la direction générale des entreprises :
Le secrétaire général,
RAPHAËL KELLER

ANNEXE À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION

FTSG

DIRECTION	PROJET	AE 2020	CP 2020	UO	ACTIVITÉ	PAM
DGE	PEDN	660 000	660 000	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032500
DGE	Formation DIRECCTES	140 000	140 000			07-FIN-21800032464
DGE	Plan de formation agents direction	259 000	259 000			07-FIN-21800032485
DGE	Guichet unique formalités entreprises	1 000 000	1 000 000			07-FIN-21800032501
DGE	Téléservices DGE	152 000	152 000			07-FIN-21800032530
TOTAL		2 211 000	2 211 000			

ANNEXE À LA CONVENTION DE GESTION

FTSG

Informations et imputations budgétaires nécessaires à l'établissement de la facture interne

Cessionnaire :	SG
N° Tiers Chorus :	1700000980
Code service exécutant du cessionnaire :	FINCPFI075
Centre financier :	0218-CEMA-C026
Centre de coût du cessionnaire :	CCCSG06075
Activité :	021802040101
Domaine d'activité du cessionnaire :	9470

Listes des UO locales dont les dépenses feront l'objet d'une refacturation interne

0134-CDGE-C001
0134-CDGE-DR13
0134-CDGE-DR20
0134-CDGE-DR25
0134-CDGE-DR31
0134-CDGE-DR33
0134-CDGE-DR35
0134-CDGE-DR44
0134-CDGE-DR45
0134-CDGE-DR59
0134-CDGE-DR67
0134-CDGE-DR69
0134-CDGE-DR75
0134-CDGE-DR76
0134-CDGE-DRGA
0134-CDGE-DRGU
0134-CDGE-DRMA
0134-CDGE-DRMY
0134-CDGE-DRRE

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et :

La délégation aux systèmes d'information, représentée par M. Bruno LATOMBE, chef de service, désigné sous le terme de « délégataire »,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégant dans le cadre du fond de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers 0218-CESG-CMOD « Modernisation ».

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CESG-CMOD au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris le 18 février 2020.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
Le chef du bureau SAFI 2E,
DENIS JANKOWIAK

Pour la délégation
aux systèmes d'information :
Le chef de service,
délégué aux systèmes d'information,
BRUNO LATOMBE

ANNEXE

FTSG

DIRECTION	PROJET	AE 2020 (en K€)	CP 2020 (en K€)	UO	ACTIVITÉ	PAM
DSI	Mise en valeur du Cloud DGFIP NUBO	75	75	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032517
DSI	Mobilités sans couture	60	60			07-FIN-21800032518
DSI	Attractivité des MEF sur le marché de l'emploi numérique	185	185			07-FIN-21800032519
DSI	Modernisation et généralisation des solutions de visiocommunication	220	220			07-FIN-21800032520
DSI	Gouvernance des API des MEF	250	250			07-FIN-21800032521
DSI	Incubateur numérique MEF	708	708			07-FIN-21800032491
DSI	ProConnect-Identification numérique pour les professionnels	400	400			07-FIN-21800032490
DSI	Datacenter Toulousain de la DGDDI	300	300			07-FIN-21800032523
DSI	Cartographie des vulnérabilités des téléservices des MEF	50	50			07-FIN-21800032524
TOTAL		2 248	2 248			

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme. Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Le service de l'environnement professionnel (SEP), représenté par M. Hubert GICQUELET, chef de service, désigné sous le terme de « déléataire »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le déléataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le déléataire et retenus par le délégrant dans le cadre du fond de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le déléataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le déléataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers 0218-CESG-CMOD « Modernisation ».

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le déléataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CESG-CMOD au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris, le 20 février 2020.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
L'attachée d'administration,
PASCALE VALTRE

Pour le service de l'environnement professionnel :
et des droits indirects :
*Le sous-directeur informatique
des services centraux – (SEP 1),
service de l'environnement professionnel,*
YVES BILLON

ANNEXE

ANNEXE À LA CONVENTION DE GESTION
FTSG

DIRECTION	PROJET			UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE2020	CP2020			
SG-SEP1	Nouvel outil collaboratif extranet (remplacement de Mioga)	120 000	120 000	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032525
SG-SEP1	Services applicatifs mobilité	150 000	150 000			07-FIN-21800032472
SG-SEP1	Analyse sémantique des vidéos et intelligence artificielle	80 000	80 000			07-FIN-21800032526
SG-SEP1	ETNA	258 500	258 500			07-FIN-21800032527
TOTAL		608 500	608 500			

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, désigné sous le terme de «délégrant», d'une part,

Et :

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), représentée par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, directrice générale de la DGDDI, désigné sous le terme de «délégataire», d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI « SG ministères économiques et financiers» du BOP « Transformation action publique » du programme 349 « Fonds pour la Transformation de l'action publique », dont le responsable est la directrice du budget. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0349-CDBU-CEFI « SG ministères économiques et financiers» du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0349-CDBU-CEFI « SG ministères économiques et financiers» du BOP « Transformation action publique » du programme 349. Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0349-CDBU-CEFI au délégrant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégrant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable trois ans à compter de sa signature.

Fait à Paris, le 20 février 2020.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
L'attachée d'administration,
PASCALE VALTRE

Pour la direction générale des douanes
et des droits indirects :
FRANÇOIS BOLARD

ANNEXE

PROJET	T3					UO	ACTIVITÉ
		2020	2021	2022	TOTAL		
3D	AE	8 400 000	5 493 875	4 909 862	18 803 737	0349-CDBU-CEFI	034901015001
	CP	8 250 000	5 400 000	5 153 737	18 803 737		

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

La direction générale des douanes et droits indirects, représentée par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, en sa qualité de responsable du programme 302, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégrant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégrant dans le cadre du fond de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CESG-CMOD « Modernisation » du BOP « Secrétariat général » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers 0218-CESG-CMOD « Modernisation ».

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CESG-CMOD dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CESG-CMOD au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait, à Paris le 20 février 2020.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
L'attachée d'administration,
PASCALE VALTRE

Pour la direction générale des douanes
et des droits indirects :
FRANÇOIS BOLARD

ANNEXE À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION

FTSG

DIRECTION	PROJET			UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE2020	CP2020			
DGDDI	Blockchain	300 000	300 000	0218-CESG-CMOD	021813010101	07-FIN-21800032430
DGDDI	Facilitation du transfert de fiscalités à la DGFIP – Remboursement en ligne	500 000	500 000			07-FIN-21800032496
DGDDI	Mobile Apps Factory	450 000	450 000			07-FIN-21800032497
DGDDI	LRPDJ Box	160 000	160 000			07-FIN-21800032498
DGDDI	Point de contact numérique unique aux frontières	2 400 000	2 400 000			07-FIN-21800032492
TOTAL		3 810 000	3 810 000			

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

Arrêté du 4 février 2020 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2009-371 du 1^{er} avril 2009 autorisant la transformation du comité de développement des industries françaises de l'ameublement en comité professionnel de développement économique et étendant ses attributions;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2017 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Philippe Moreau est nommé membre du conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois, au titre des représentants des chefs d'entreprises des industries de l'ameublement et pour la durée de mandat restant à courir, en remplacement de M. Pierre Roset, démissionnaire.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'industrie,
JULIEN TOGNOLA

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale du Trésor

Arrêté du 31 janvier 2020 portant nomination au Bureau central de tarification

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau central de tarification ;
Vu le code des assurances, notamment son article R. 250-1,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés présidents du Bureau central de tarification institué par les articles L. 125-6, L. 212-1, L. 215-1, L. 215-2, L. 220-5, L. 243-4 et L. 252-1 du code des assurances, pour une période de trois ans renouvelable :

M. Laurent Leveueur, professeur à l'université Panthéon-Assas – Paris II,

M. Hervé Lecuyer, professeur à l'université Panthéon-Assas – Paris II, suppléant de M. Laurent Leveueur.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des Assurances,
LIONEL CORRE

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

Arrêté du 3 février 2020 portant nomination au Bureau central de tarification

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau central de tarification ;
Vu le code des assurances, notamment son article R. 250-1,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière de risques de catastrophes naturelles en vertu de l'article L.125-6 du code des assurances :

1. En qualité de représentants des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française

M. Edouard Mechler (Axa) : titulaire.
M. Jean-Louis Charluteau (Generali) : suppléant.
Mme Florence Perrier (Maaf) : titulaire.
M. Didier Bayle (Groupe MMA) : suppléant.
Mme Sophie Le Gouez (Groupama) : titulaire.
Mme Juliette Theunis (Groupama) : suppléante.

2. En qualité de représentants des personnes assujetties à l'obligation d'assurance

M. Nicolas Revenu (Confédération nationale des associations familiales catholiques) : titulaire.
M. Marcel Panchout (Union nationale des associations familiales) : titulaire.
M. Régis Crépy (Confédération nationale des associations familiales catholiques) : titulaire.

Article 2

Sont nommés membres du Bureau central de tarification, lorsqu'il statue en matière d'assurance des véhicules terrestres à moteur en vertu de l'article L.212-1 du code des assurances :

3. En qualité de représentants des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française

M. Pascal-Noël Bourdeau (Macif) : titulaire.
M. Antoine Gautreau (Groupama) titulaire.
Mme Sarah Bassinet (Pacifica) : titulaire.
Mme Olga Mior (Allianz) : titulaire.
M. Olivier Courbé (Matmut) : titulaire.

4. En qualité de représentants des personnes assujetties à l'obligation d'assurance

M. Nicolas Revenu (Confédération nationale des associations familiales catholiques) : titulaire.
M. Régis Crépy (Confédération nationale des associations familiales catholiques) : suppléant.
M. Marcel Panchout (Union nationale des associations familiales) : titulaire.
M. Jacques Brun (Fédération nationale des transports routiers) : titulaire.

Mme Aurélie Trouillier (Assemblée permanente des chambres d'agriculture) : titulaire.
M. Pascal Barillon (CMA France) : titulaire.
Mme Janine Adam (CMA France) : suppléante.

Article 3

Sont nommés membres du Bureau central de tarification, lorsqu'il statue en matière d'assurance des engins de remontée mécanique et d'assurance des travaux de construction en vertu des articles L.220-5 et L. 243-4 du code des assurances :

5. En qualité de représentants des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française

M. Michel Klein (Mutuelle des architectes français assurances) : titulaire.
Mme Julie Sadorge-David (Allianz) : suppléante.
Mme Sylvie Le Douarin (Smabtp) : titulaire.
M. Eric Hamonou (Axa) : suppléant.
M. Hugues Piguet (MMA – Groupe Covea) : titulaire.
Mme Caroline Diulein (Camacte) : suppléante.
Mme Muriel Cartigny (Groupama) : titulaire.

6. En qualité de représentants des personnes assujetties à l'obligation d'assurance

Mme Sarah Lespinasse (Fédération française du bâtiment) : titulaire.
Mme Fabienne Le Rouzic (Entreprise Balas Mahey) : suppléante.
Mme Valérie Maigne (Conseil national de l'ordre des architectes) : titulaire.
Mme Elizabeth Gossart (Conseil national de l'ordre des architectes) : suppléante.
Mme Michèle Sého (Association française des industries des produits de construction - AIMCC) : titulaire.
M. Laurent Reynaud (Chambre professionnelle des opérateurs de remontées mécaniques et de domaines skiables) : titulaire.

Article 4

Les membres du Bureau central de tarification ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

article 5

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des Assurances,
LIONEL CORRE

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision fixant la rémunération du directeur général de l'Institut national de la consommation

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 27 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe Laval, en qualité de directeur général de l'Institut national de la consommation,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Philippe Laval, directeur général de l'Institut national de la consommation, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination à un montant maximal de 165 000 € dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 100 000 € ;
- un complément personnel de 40 000 € ;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 25 000 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'Institut national de la consommation est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 février 2020.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation de gestion de marques entre l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) et la direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères économiques et financiers

Entre :

L'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), représentée aux fins des présentes par Charles COPPOLANI en sa qualité de président, ci-après le « délégrant », d'une part,

Et :

La direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères économiques et financiers, représentée aux fins des présentes par Laure BÉDIER, en sa qualité de directrice des affaires juridiques, ci-après désignée le « déléataire », d'autre part, ci-après dénommés ensemble les « parties ».

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par la présente convention, conclue en application, d'une part, de l'article 2 du décret n° 2019-1454 du 24 décembre 2019 relatif à la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers et, d'autre part, du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le délégrant confie au déléataire la réalisation des actes de gestion de l'ensemble de ses marques, dans les conditions définies ci-après.

Article 2

Prestations confiées au déléataire

Le délégrant confie au déléataire l'accomplissement, en son nom et pour son compte, des prestations suivantes :

1. Accomplissement des formalités de dépôt de marques françaises, communautaires, internationales ou nationales étrangères, suivi des procédures d'enregistrement, réponses aux offices, incluant le paiement des redevances dues aux offices ;

2. Accomplissement des formalités de renouvellement des marques, pour quelque territoire que ce soit, suivi des procédures de renouvellement, réponses aux offices, incluant le paiement des redevances dues aux offices ;

3. Accomplissement des formalités relatives à l'inscription de tout acte concernant les marques (inscription de licence, cession, règlement d'usage, renonciation totale ou partielle, retrait total ou partiel, changement de dénomination, changement d'adresse, régularisation, rectification d'erreur matérielle, requête en relevé de déchéance, etc.) pour quelque territoire que ce soit, incluant, le cas échéant, le paiement des redevances dues aux offices ;

4. Formation d'opposition à l'enregistrement de marques postérieures sur le fondement des marques, devant tout office français, communautaire ou étranger, incluant le paiement des redevances dues aux offices ;

5. Mise en œuvre d'actions précontentieuses et administratives liées aux marques, notamment envoi de lettre de mise en demeure visant au retrait partiel ou total d'une marque postérieure ;

6. Conduite de discussions dans le cadre de précontentieux liés aux marques, notamment proposition d'accord amiable de coexistence.

Il est convenu entre les parties que le déléataire peut recourir à un prestataire spécialisé avec lequel il a conclu un marché pour l'accomplissement des actes susmentionnés.

Article 3

Obligations du déléataire

Le déléataire précise au délégrant le coût de tout acte envisagé. Il n'accomplit les formalités qu'après accord exprès du délégrant ou de toute personne habilitée à cet effet.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile les éléments nécessaires au délégataire pour l'accomplissement de sa mission.

Article 5

Exécution financière

Le délégataire acquitte les sommes liées à l'exécution de la présente convention sur son budget propre, après validation expresse par le délégant des dépenses à engager.

Le délégataire peut présenter au délégant un état liquidatif des dépenses engagées correspondant aux actes effectués dans le cadre de la présente convention dès lors qu'un montant de dépenses minimum de 1 000 € est atteint.

Le délégant rembourse les sommes dues au délégataire *via* la procédure de facturation interne ou externe.

Article 6

Suivi de la convention

Le délégataire rend compte de l'exécution des formalités au fur et à mesure de leurs accomplissements.

Le délégataire fournit une fois par an au délégant, au plus tard le 31 janvier de l'année N + 1, une synthèse des prestations menées dans le cadre de la présente convention et des coûts afférents.

Article 7

Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les deux parties et publié dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

Article 8

Durée et reconduction de la convention

La présente convention prend effet au lendemain de sa publication et court jusqu'au 31 décembre 2020. À compter de cette date, elle est renouvelée par période d'un an par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois. La résiliation de la présente convention doit prendre la forme d'une notification écrite publiée dans les conditions de l'article 9.

Article 9

Publication

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers dans les meilleurs délais après sa signature par les parties.

Paris, le 3 février 2020, en double exemplaire.

Pour le délégant :

L'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL),
CHARLES COPPOLANI

Pour le délégataire :

La directrice des affaires juridiques,
LAURE BÉDIER

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 21 janvier 2020 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-Conseil » du Contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au Contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du Contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2019 portant renouvellement du détachement de M. Yves ROBIN dans l'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du Contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Yves ROBIN, chef de mission de contrôle général économique et financier, est affecté à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du Contrôle général économique et financier, à compter du 2 janvier 2020.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 21 janvier 2020.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du Contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 12 février 2020 portant affectation à la mission « Santé » du Contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 portant création de la mission « Santé » du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 portant nomination, notamment, de M. Jean-Luc NICOLAS dans le corps du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du Contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Jean-Luc NICOLAS, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier, à compter du 25 février 2020.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 12 février 2020.

Pour les ministres et par délégation :
*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 20 décembre 2019 portant attribution du diplôme de bachelor
d'Institut Mines-Télécom Business School (Télécom école de management)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2019 modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 relatif à Télécom ParisTech et l'arrêté du 18 avril 2012 relatif à Télécom école de management (fixe le nom d'usage) ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 3 octobre 2019 et sur la proposition du directeur d'Institut Mines-Télécom Business School,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme de bachelor d'Institut Mines-Télécom Business School (Télécom école de management) est attribué aux étudiants désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2018

M. Ansar (Walid).
M. Betito (Jonathan, Victor, Yûta).
M. Betito (Gabriel, Shôta).
M. Hebert (Louis, Noël, Dario).
Mme Jousseilin (Charlotte, May).
M. Kundolf (Thomas, Roger, Joseph).
M. Logrono (Milan, Mariano, Charles).
M. Mosbah (Jawad).
Mme Richard (Laura, Daniela).

Au titre de la promotion 2019

Mme Audureau (Emma).
Mme Baubion (Alineor, Claire, Manuelle).
M. Begraoui (Mehdi, Benaïssa).
M. Ben Hassine (Aziz).
M. Bustillo (Gabriel, Benoît, César).
Mme Chan (Eva, Kai-Yue).
M. Davy (Thomas, Claude, Paul).
M. Desprès (Grégoire, Daniel, Michel).
Mme Hesnaoui (Chaïmaa).
M. Hidot (Thomas, Clément).
Mme Jean (Solenn, Sandra).
Mme Jouanneau (Léa, Rolande, Marie-Pierre).
M. Lainé (Lucas, Abel, Henri).
M. Leal (Thibault, Pierre).
Mme Lecacher (Roxane, Corentine).

Mme Lemmouchi (Tejana).
M. L'Hotellier (Valentin, François, Jacques).
M. Mahmoudi (Yanis, Samy).
M. Morel (Alexis, Guy)
Mme Namor (Lise, Fanny).
M. Ouadah (Ismail).
Mme Pascual (Marie-Laurence, Jeanne).
M. Pawlikowski (David).
Mme Redot (Marie-Charlotte, Renée, Sandrine).
Mme Sri Navaneetha Krishna Prasath (Aarani).

Article 2

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur d'Institut Mines-Télécom Business School sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 20 décembre 2019 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion d'Institut Mines-Télécom Business School (Télécom école de management)

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles D. 612-34 à D. 612-36 et D. 613-3 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2018 relatif aux établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de master à leurs titulaires ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2019 modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 relatif à Télécom ParisTech et l'arrêté du 18 avril 2012 relatif à Télécom école de management (fixe le nom d'usage) ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances des 5 septembre 2019 et 3 octobre 2019 et sur la proposition du directeur d'Institut Mines-Télécom Business School,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'études supérieures de gestion d'Institut Mines-Télécom Business School (Télécom école de management) est attribué aux étudiants désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2014

M. Jodar (Benjamin, Ludovic).

Au titre de la promotion 2016

M. Cognon (Baptiste, André, Simon).

Au titre de la promotion 2017

Mme Becquart (Elodie, Maryvonne, Claudette).

M. Braun (Philip, Alejo).

Mme Jannin (Perrine).

M. Phouybanhdyt (Jerry, Thevarath).

Au titre de la promotion 2018

M. Aferiat (Douglas, Jean).

M. Ambroise (Euryale, Pierre, Guy-Olivier, Dominique).

M. Amirmazaheri (Arvin).

M. André Matias (Raphael, Thomas).

M. Aziza (Tom, Henri).

Mme Badr Eddine (Chaima).

Mme Ben Hamou (Victoria, Lisa, Tuyet).

Mme Bensaïd (Rachida, Ahlam).

Mme Bercaru (Camille).

Mme Berdagger (Mégane, Manon, Sylvie).

Mme Boniface (Maeva, Angelique).

M. Booz (Sébastien).
Mme Bourtourault (Solène).
Mme Bouzon (Audrey, Charlotte).
Mme Brun (Salomé).
Mme Campos (Marina, Caleja).
M. Camara (Hamari).
M. Carrico (Timothée, Vasco).
M. Clavieres (Lucas, Benoît).
M. Cleret (Guy-Yann, Arthur).
M. Collet (Fabien).
M. Delahaye (Valentin, Patrick).
Mme Delord (Nolwenn, Noémie, Marie-Thérèse).
Mme Denis (Cloé, Coline, Manon).
Mme Dijoux (Coralie, Francia).
Mme Do (Christine).
M. Dossa (Alexandre, Nijinski).
Mme du Plessis d'Argentré (Morgana, Shahrazad, Marie, Smahane).
Mme El Marjani (Sarah).
Mme Ennajimi (Rania).
M. Faisandier (Florian, Jacques, Eugène).
M. Ferlat (Stefan, Elie).
Mme Gamba (Amélie, Laurène).
M. Garcia Diaz (Camilo, José).
Mme Garrigues (Marie, Gaëlle, Claire).
M. Ghannay (Abdelhamid, Amin).
M. Girardin (Baptiste, Hervé, Quentin).
Mme Gnamlin (Sharone, Magarilda, Gladys).
M. Gourmelon (Elouan, Claude, Marcel).
M. Hantraye (Félix, Guy, Patrick).
Mme Hervé (Laurène, Marie, Justine).
Mme Houles (Laura).
Mme Huret (Laetitia, Marie, Solène).
M. Jaurou (Anthony, Jérôme, Elie).
M. Jean (Baptiste, Clément, Matthieu).
M. Jordan (Pierre, Rémi).
M. Jouando (Fantin, Marco, Jo).
Mme Labbé (Anaïs, Emmanuelle, Manon).
Mme Lacoste (Victorine, Marguerite, Francine).
M. Lafargue (Maxime).
Mme Lam (Camille, Ching-Hig).
Mme Laurent (Noémie, Lauren, Alice).
Mme Le Bourdoulous (Emma).
M. Ledoux (Bastien, Michel, Hubert).
Mme Ledoux (Marine, Sarah, Marthe).
Mme Lemaître (Lauréline, Raphaëlle, Anna).
M. Levrel (Maxime, Olivier).
M. Lignel (Maxime, Alexandre, Christian).
M. Marie-Bornand (Tuavai, Nathan, Maurice).
Mme Marie-Florine (Aline, Mérine).
M. Megahed (Ahmed).

Mme Meguellati (Anissa, Hanaa).
M. Mensour (Malik).
M. Mindus (Bastien, François, Gérard, Marie).
Mme Moulette (Alizée).
M. Mourot (Ludovic, Takvor, Kévin, René).
Mme Negi (Neha).
Mme Nguyen (Xuan, Anh, Audrey).
M. Olchowicz (Philippe, Pierre).
M. Papadopoulos (Allan, Harimiandra).
M. Perbet (Thibaud).
M. Pericat (Alexandre, Pierre, Yves).
M. Pietremont (Théo, Paul).
Mme Piguet (Agathe, Emma, Colette, Jocelyne, Audrey).
M. Pourquoiier (Pierre, Marie, Michel).
M. Queau (Jocelin, Gaël).
M. Rakotomalala (Gaël, Harifidy).
Mme Raleche (Régine, Eveline, Ingrid).
Mme Redor (Maëlle).
Mme Refeyton (Eve, Marie, Jeanne).
M. Richard (Lucas, Sylvain, Rémy).
Mme Rollet--Flaubert (Marie, Sylvie).
Mme Sakho (Awa, Joséphine).
Mme Samoura (Bintou).
M. Sirvent (Lucas, Michel, Ianis).
M. Souadek (Lyes, Ali, Ichem).
Mme Theys (Clémence, Muriel, Margarete).
Mme Thor (Aurélie).
Mme Tran (Kim, Ngan, Julie).
M. Vouillon (Alexandre).
M. Wronski (Martin, Joseph, Ido).
Mme Yazmadjian (Julie, Aurélie, Sophie).
Mme Zajac (Mathilde, Léa, Isabelle).

Au titre de la promotion 2019

M. Abdi (Walid).
Mme Afifi (Yasmine).
M. Aissa (Wassim).
Mme Akrad (Loubna).
Mme Ampe (Juliette, Anne).
M. Amreddine (Samy).
Mme Annan (Nour, Maissara).
Mme Anselin (Manieke, Louise Angèle).
M. Aubry (Yann).
M. Baffou (Guillaume, Gilles, Pascal).
M. Bakkali (Marwan).
M. Barhdadi (Yasser).
M. Batard (Guillaume, Jean, Bernard).
M. Bathily (David, Mody).
M. Bekkouch (Bilal).
M. Belhassen (Jérémy, Joseph).

Mme Ben Khaled (Yasmine).
M. Benallal (Reyan, Sami).
M. Benbella (Karim).
M. Benyahya (Ahmed).
M. Beranger (Antoine, Guy, Constant).
Mme Bituka (Jennifer).
M. Blanc (Pierre-Arnaud, Alexis, François, Charles).
M. Bocquart (Lucas, Bruno, Stéphane).
Mme Bois (Maé).
Mme Boubia (Nouhaïlla).
M. Boukeroui (Yannis).
Mme Brémont-Deletang (Sarah, Marie, Jeanne).
Mme Broutin (Marine).
M. Bruschini (Adrien, Pierre, Mathieu, Valère).
Mme Buffard (Lucille, Rose, Marylou).
M. Bui (Richard, Duc, Thien).
Mme Camara (Pauline, Néné).
M. Carpio (Edouard, Ignacio).
Mme Chaker (Asma).
M. Charissou (Romain, André).
M. Chastanet (Paul, Antoine).
Mme Chung (Laura, Tzu-Yim).
M. Cissé (Aliou, Badara).
M. Clerc (Benjamin, François, Guillaume).
M. Courant (Thomas, Francis, Élie).
Mme Cuesta (Laura).
Mme Curti (Ornella, Ambassa, Geneviève).
Mme Dang (Laurie).
M. Daoudi (Yassir).
M. David (Clément, René, Marcel).
M. Denecker (Ambroise, Mallory, Cornil).
Mme Deng (Yuchun).
M. Denon (Maïth, Raymond).
Mme Diomande (Nokognon, Noélie).
M. Dol (Léo, Francis, Claude).
M. Drif (Mohamed-Mehdi).
Mme Drion (Inès, Hélène, Lucienne).
Mme du Teil (Emilia, Françoise, Juliette, Marie).
M. Dufour (Raphaël, Nicolas).
M. Durey (Sylvain, René, Lucien).
Mme El Hassani (Myriam, Iza).
Mme El Jebbari (Fatine).
Mme Elice (Adeline, Sarah).
Mme Esteban (Lucile, Léa, Patricia).
Mme Etori-Natalini (Marie, Anna, Théodora).
M. Faber (Steven, Prosper).
Mme Farlay (Morgane, Céline).
M. Fente Farhi (Adil).
M. Folivi (Ezechiël, Eyram).
Mme Fontfreyde (Juliette, Lou, Tatiana).

M. Foray (Quentin).
Mme Fortunat (Mathurine).
Mme Frerejacque (Camille, Marie, Caroline).
Mme Gaiech (Inès, Amina).
M. Gbeuly (Mathis, Aymé).
Mme Gianoli (Laura, Marie, Julie).
M. Gilbert (Cédric, Trung).
Mme Gong (Meng).
M. Guendouz (Mohammed).
Mme Guernani (Fatima, Zahra).
Mme Hakkar (Sofia).
M. Hamada (Massoud, Ismaël).
M. Harand (Romain, Arthur, Charlie).
M. Harit (Soufiane).
Mme Hauville (Emma, Claire, Monique, Henriette).
M. Heinis (Jérémie, Pierre).
Mme Hentati (Selma).
M. Hoarau (Didier, Camille, Joseph).
Mme Hu (Wenjie).
Mme Huynh (Marie-Ange, Bao, Tien).
Mme Issert (Charlie, Françoise, Nicole, Marie).
Mme Jabbar (Rabia).
M. Kayaakay (Faysal).
Mme Keïta (Dionkounda).
Mme Khalifa (Stella, Salomé, Fortunée).
Mme Khelaf (Ania, Fatma).
Mme Khelifa (Sarah).
Mme Ktari (Fatma).
Mme Kurochkina (Yulia).
Mme Lagdaa (Yousra).
Mme Laouar (Léonie, Louise).
Mme Laribi (Inès).
Mme Lassiane (Malika).
Mme Lê (Thi, Thanh, Mai).
Mme Lepretre (Mathilde).
Mme Lévêque (Camille, Marie).
M. Leydier (Romain, Laurent, Léopold).
Mme Li (Shuang).
M. Li (Yihong).
Mme Li (Yuqing).
Mme Li (Yutong).
Mme Maciejewska (Malgorzata, Anna).
Mme Madoui (Yasmina).
M. Makuenda (Yann, Olivier, Roger).
Mme Malaval (Lauriane, Denise, Julie).
M. Malki (Mehdi).
M. Mangasaryan (Franck).
M. Marcq (Hugo, Pierre, Frédéric).
M. Martineau (Félix, André, Yves).
Mme Martinvalet (Céline, Virginie).

M. Mazaka (Robin, Anthony).
Mme Mbo Mpeti Bossama (Charlène).
Mme Medina (Linda).
Mme Mekhilef (Racha, Marie, Zohra).
Mme Mellouk (Amani).
M. Mesrar (Anass).
Mme Mestari (Dima-Rym).
M. Metz (Victorien, Constant, Eliott).
Mme Meunier (Aurélia, Laurie, Aude).
Mme Mohamed (Mariam).
M. Mora (Cédric, Paul).
Mme Morandin (Alice).
M. Mouteé (Mehdi).
M. Natkulentran (Growshigan).
M. Nave (Baptiste, Marie, Stéphane).
M. Neth (Kévin, Vandy).
Mme Nicolas (Noëllia, Marie).
M. Norbelly (Karel, Aurèle, Jean, Karun).
M. Nougauoui (Anass).
Mme Otmane (Imène).
Mme Oudin-Duret (Marie Tracy Stephy).
M. Ouidir (Redouane).
M. Öz (Gökhan-Mehmet).
M. Patoureau (Pierre, Orlando, Robert).
Mme Perdu (Estelle).
M. Petetin (Shanonn, Simon).
Mme Pham (Sylvie).
Mme Picand (Laure-Hélène, Léa, Abigaïl, Lucile).
Mme Poulin (Marine, Maëlle).
M. Povsic (Valentin, Joseph, Roger).
Mme Priou (Laureline, Louise, Inès).
M. Puydoyeux (Thomas, Thierry).
Mme Pyrizok (Solène, Anaïs, Agathe).
M. Qiu (Chen).
M. Quérou (Abel, Yves, Melchior).
M. Rabah (Mohamed, Nafouel).
M. Rabemihanta (Franck, Iharana).
Mme Ragothaman (Swetha).
M. Rashid (Annan).
Mme Rasolofonarivo (Angela).
Mme Raymond (Caroline, Elise, Françoise).
M. Ricard (Cédric, Jonathan).
M. Ricart (Benoit, Jean, François).
M. Ricquier (Quentin, Baptiste, Arthur).
M. Roch (Théo).
M. Sahli (Yannis, Adel).
Mme Sambukumaran (Sajetha).
M. Schneider (Hugo, Henri, Michel).
M. Segui (Yann, Paul, Jean, Christian).
M. Silfille (Kevin, Cyril, Bertrand).

Mme Slimani (Mona).
M. Solennel (Raphaël, Dylan, Vijay).
M. Sorbon (Pascal, Roland, Léon).
M. Sow (Aliou, Sadio).
Mme Sow (Coumba, Souna).
Mme Suard (Laura-Anne, Caroline, Lou).
Mme Tambadou (Aïssata).
Mme Tchebessi (Mariline).
M. Theresine (Jérémy, Gary).
Mme Thiam (Zheyne, Seynabou, Joyce).
Mme Thorel (Romane, Anne-Lise, Adèle).
Mme Trudo (Léa, Appolline, Huguette).
Mme Valisoa (Elisabeth).
Mme Vasseur (Mathilde).
M. Vuillemard (Alexandre, Philippe, Georges).
M. Wang (Liyao).
M. Wang (Yichao).
Mme Xu (Mei).
Mme Yahmi (Ryma).
Mme Yakoubi (Salomé).
Mme Yan (Jiajing).
Mme Yang (Xin).
M. Yang (Ying, Guang).
Mme Yvinou (Auriane).
Mme Zayed (Mayada).
M. Zhang (Dongyu).
Mme Zhang (Xiaohan).
Mme Zhang (Xiyue).
Mme Zhang (Yujie).

Article 2

L'attribution du diplôme d'études supérieures de gestion d'Institut Mines-Télécom Business School (Télécom école de management) confère le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur d'Institut Mines-Télécom Business School sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 17 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 2012 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;
Vu l'arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 avril 2018 susvisé, les mots : « M. Drouet (Stéphanie) » sont remplacés par les mots : « Mme Drouet (Stéphanie) ».

Article 2

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu la délibération du jury des études en sa séance du 8 octobre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, est attribué aux élèves en formation initiale, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Au titre de la promotion 2014

Mme Boitte (Manon).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D.613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 03 juillet 2019, 18 décembre 2019, et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, est attribué aux élèves en formation continue, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2016

Cursus de 34 mois

M. Anglard (Matthieu).

M. Beddar (Bastian).

M. Boyer (Jérôme).

M. Dupré (Florent).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 26 septembre 2019, 18 décembre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, est attribué aux élèves en formation initiale, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Au titre de la promotion 2016

Mme Abdelrazek Dorgham (Oumnia).

M. Allimann (Alexandre).

M. Andruchow (Richard).

M. Audigier (Thibaut).

M. Audouze (Alexandre).

M. Auvray (Alexandre).

M. Barbut (Maxime).

M. Barbut (Valentin).

Mme Bastian (Marine).

M. Benachaud (Tristan).

M. Benaïcha (Karim).

M. Berguer (Ludwig).

M. Bermond (Flavien).

M. Bernard (Hugo).

M. Bertussi (Jérémy).

M. Billieres (Jason).

M. Bizarraga (Mattéo).

M. Borlet (Brévent).

M. Boutemine (Anis).

M. Buard (Aurélien).

M. Buet (Sébastien).

M. Camail (Nicolas).

M. Cartier (Cédric).
M. Chaneac (Guilhem).
M. Chaput (Sylvain).
M. Charluet (Fabrice).
M. Chauveau (Benoît).
M. Chidiac (Alexis).
M. Chies (Théo).
M. Cibert (Jean).
M. Claisse (Geoffrey).
M. Clermont (François).
M. Cochepain (François).
Mme Compte (Elodie).
M. De Fayard (Romain).
M. De Seroux (Albin).
Mme Déchelette (Virginie).
M. Dejean (Lucas).
M. Depuydt (Pierre).
M. Descotes (Rodolphe).
M. Diao (Mamadou Saliou).
M. Dirou (Paul).
M. Doméjean (Matéo).
M. Dos Santos Cardoso (Oscar).
M. Dotto (Thomas).
M. Dourthe (Valentin).
M. Drocourt (Thomas).
M. Dufaut (Lucas).
M. Dumortier (Hugo).
M. Duplay (Jimmy).
M. El Harrachi (Anas).
M. El Qarouni (Anas).
M. Eynard (Lancelot).
M. Fleury (Thomas).
M. Fogelgesang (Baptiste).
Mme Garcia (Manon).
M. Gerbier (Jérémy).
M. Gibert (Antoine).
M. Ginestet (Simon).
M. Gök (Fatih).
M. Goncalves (Benjamin).
M. Goube (Victor).
M. Gregoire (Louison).
M. Guerineau (Liam).
M. Guichard (Hervé).
M. Guimberteau (Maxence).
M. Guyot (Valentin).
M. Hajjam (Adam).
M. Haoues (Windel).
M. Henry (Pierre-Emmanuel).
M. Herlin (Louis).
M. Houlle (Rémi).

Mme Huvelle Maury (Anaïs).
Mme Iniesta (Mathilde).
M. Jacob (Alexandre).
M. Jegou (Stephen).
M. Joly (Lucas).
M. Julien (Paul).
Mme Kouy (Justine).
M. Kucukcirik (Enes-Malik).
M. Lafont (Mickaël).
M. Laouenan (Grégory).
M. Le Roy (Jean-Benoît).
M. Ludon (Cyril).
Mme Machabert (Romane).
M. Marchand (Léo).
M. Mareau (Antoine).
M. Marra (Adrien).
M. Marsillach (Mathieu).
M. Matz (Damien).
M. Mentzer (Arthur).
M. Merieux (Benjamin).
M. M'Hamdi (Sami).
M. Michel (Félicien).
M. Mikhail Nassif Mikhail (Mina).
M. Mittre (Lucas).
M. Montagne (Maxime).
M. Montchalain (Sylvain).
M. Moricelly (Louis).
M. Morillon (Quentin).
M. Najjar (Kevin).
M. Omrani (Haïthem).
M. Pascal (Vincent).
Mme Perrin (Ombeline).
M. Philip (Kévin).
M. Pignet (Baptiste).
M. Planel (Léo).
M. Poncet (Vincent).
M. Quenahat (Omed).
M. Reneleau (Lucas).
M. Rizet (Maxime).
M. Roche (Quentin).
M. Rochette (Rémy).
M. Roman (Lauris).
M. Sall (Mame Badara).
M. Samson--Jousseau (Thomas).
M. Schaffuser (Lucas).
M. Simon (Romain).
Mme Simoulin (Kelly).
M. Slimani (Anwar).
Mme Sonnois (Maiwen).
Mme Steib (Julia).

M. Sustrac (Antoine).
M. Tabard (Romain).
M. Trelluyer (Lucas).
M. Tumminello (Thomas).
M. Urbano Yucra (Samuel).
M. Vergeat (Valentin).
Mme Vernagallo (Julia).
M. Verneau (Basile).
M. Vernet (Yoann).
M. Villard (Martin).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre en charge des communications électroniques et le ministre en charge de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 3 juillet 2019, 18 décembre 2019, et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, est attribué aux élèves de formation continue, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2017

Cursus de 26 mois

M. Bufferne (Sébastien).

M. Eymond (Jean-Paul).

M. Jacquet (Xavier).

M. Lana (Arnaud).

M. Levy (Emmanuel).

M. Lotrian (Alexandre).

M. Maricau (Nicolas).

M. Mercier (Fabrice).

M. Salles (Benoit).

M. Sawab (Raouf).

M. Sourd (Jonathan).

M. Vert (Jean-Sébastien).

M. Villeneuve (Damien).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 3 juillet 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique, est attribué aux élèves en formation continue, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2017

Cursus de 26 mois

M. Aufaure (Loïc).

M. Azehaf (Sabry).

M. Blandon (Vincent).

M. Genestier (Florent).

M. Vieira (Manuel).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 26 septembre 2019, 18 décembre 2019, et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, est attribué aux élèves en formation continue, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2017

Cursus de 18 mois

M. Picard (Fabien).

Cursus de 26 mois

M. Beaudrey (Emilien).

M. Bresson (Bastien).

M. Fongarland (Fabien).

M. Grolleau (Mathieu).

Mme Laroche (Caroline).

M. Laurent (Damien).

M. Manoury (Cedric).

M. Martin (Fabrice).

M. Perreton (Blaise).

M. Quillien (Cyrille).

M. Rolin (Damien).

Mme Schmidt (Delphine).

Mme Sun (Jie).

M. Thorin (Philippe).

M. Vidal (Pierre-Roland).

M. Vizade (Julien).

M. Yousfi (Houcin).

Mme Zacek (Isabelle).

Cursus de 34 mois

Mme Brun (Sandrine).
M. Clouzot (Grégory).
M. Delgado (Juan-Luis).
M. Lavenir (Jacques).
M. Peyrard (Thomas).
M. Quinet (Anthony).
M. Roche (Frédéric).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 26 septembre 2019, 18 décembre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, est attribué aux élèves en formation initiale, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Au titre de la promotion 2016

M. Ackérer (Alexandre).
M. Aslan (Yasar).
M. Audoit (Cyril).
M. Barrier (Anthony).
Mme Buda (Dorine).
M. Buisson (Sonny).
M. Capliez (Maël).
M. Chanvillard (Pierre).
M. Colombe (Maxime).
M. Couraud (Franck).
M. Courciere (Yan).
Mme De Balthasar De Gacheo (Laure).
M. Delage (Gauthier).
M. Delorme (Alexandre).
M. Dufour (Quentin).
M. Fauvel (Pierre).
M. Fourel (Jason).
M. Gadrey (Kevin).
M. Gautier (Loïc).
M. Gok (Ufuk).
Mme Haure (Marie).
Mme Huvelle Maury (Manon).

M. Iern (Bruno).
M. Liou (Martin).
M. Loiseau (Thomas).
M. Lusurier (Baptiste).
M. Merle (Leo).
M. Monier (Bastien).
M. Mopin (Alexis).
Mme Morizot (Clotilde).
M. Nominé (Thomas).
M. Perraud (Arnaud).
M. Ritter (Théo).
M. Rosset (Vincent).
Mme Sarazin (Pauline).
M. Thon (Maxence).
M. Verdoux (Florian).
M. Verney (Anthony).
M. Walter (Etienne).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 26 septembre 2019, 18 décembre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique, est attribué aux élèves en formation initiale, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2016

M. Aimez (Pierre).
Mme Camara (Ndeye Maguette).
M. Camilleri (Quentin).
M. Chabert-Barrès (Loïc).
M. Deluchat (Quentin).
M. Goudard (Nathan).
M. Goulliard (Clément).
M. Gracia (Julien).
M. Grange (Baptiste).
M. Grison (David).
M. Joannelle (Arnaud).
M. Korczynski (Maxime).
M. Lathuiliere (Rémi).
M. Lavinal (Olivier).
M. Le Bras (Quentin).
M. Lerebourg (Baptiste).
M. Levasseur (Matthews).
M. Masson (Benoit).
M. Petit (Jérémy).
M. Quarello (Nicolas).
Mme Rascouailles (Mélanie).
Mme Salaliqi (Kanza).
M. Seris (Martin).

Mme Silva (Margaux).
Mme Sylla (Hadjia Mathilde).
M. Tagliati (Joachim).
M. Wang-Chang (Raphaël).
Mme Zambelli (Virginie).
M. Zorzitto (Rémi).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 3 juillet 2019, 18 décembre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, est attribué aux élèves en formation initiale, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Au titre de la promotion 2015

M. Bajelvac (Valentin).

M. Fialon (Valentin).

M. Palisse (Corentin).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :

Le vice-président

*du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*

LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre en charge des communications électroniques et le ministre en charge de l'industrie ;

Vu l'avis du jury réuni au cours de la validation des acquis de l'expérience en sa séance du 18 décembre 2019 ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 18 décembre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, est attribué au titre de la validation des acquis de l'expérience :

Au titre de l'année 2016

M. Laborderie (Christophe).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :

Le vice-président

*du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*

LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 30 avril 2019, 26 septembre 2019, et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique, est attribué aux élèves en formation initiale, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2014

M. Borlet (Nicolas).

M. Findrilis (Adonis).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 janvier 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu la délibération du jury des études en sa séance du 3 juillet 2019 et 26 septembre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, est attribué aux élèves en formation initiale, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Au titre de la promotion 2015

M. Berard (Pierre).

M. Coquet (Jérémy).

M. Da Cunha (Olivier).

M. Druetz (Marius).

M. Le Guennec (Guillaume).

M. Mackosso (Tedd Darlys).

M. Manissier (Pierre).

M. Philibois (Guillaume).

Mme Sami (Mouna).

M. Vanel (Julian).

Mme Wilhelm (Alicia).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*

LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 3 février 2020 portant attribution du titre d'ingénieur
diplômé de Télécom ParisTech (Télécom Paris) de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2019 modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 relatif à Télécom ParisTech et l'arrêté du 18 avril 2012 relatif à Télécom école de management ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 19 décembre 2019 et sur la proposition du directeur de Télécom Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom ParisTech (Télécom Paris) de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2014

Mme SAMSON (Alma, Géraldine).

Au titre de la promotion 2016

M. BRÉCHET (Pierre).

M. FRADET (Alexandre).

M. TADROS (Alexandre).

Au titre de la promotion 2017

M. ANDRIAMANGA (Niry, Rémy, Nimbol).

M. BOUSBAINÉ (Mehdi).

M. BOYADJIAN (Antoine, Georges, Ohanès).

M. CLAVEL (Paul).

M. DESPLANQUES (Ronan, Pierre).

M. GALAS (Godefroy).

M. HANDOU KEMAYOU (Joe, Francklin).

M. HEURTAUX (Philippe, Hervé).

M. KAZUNGU (Stephane, Tuyizere).

M. LUO (Thomas, Xingyuan).

M. MARTY (Louis).

Mme MORTIER (Adèle).

M. SELLAMI (Yousri, Borhane).
M. TELLIER (Thomas).
M. TERME (Yannick).

Au titre de la promotion 2018

Mme ASTOLFI (Caroline).
M. BACHMAIER (Sebastian, Josef).
M. BAUVIN (Alexis, Julien, Marie).
M. BEN AMMAR (Selim).
Mme BERCHE (Fanny, Dominique Tiphaine).
M. BIAS (Steven).
Mme BOUGHALEM (Dounia).
M. BOULAHIDID (Abdessalam).
M. BOULITROP (Charles, Maurice, Eugène).
M. BROFIGA (Roméo, Raphael).
M. CACCIAGUERRA (Adrien, Pierre, Dominique).
M. CARTON (Alexandre).
M. CARVES (Thomas, Marie, Amaury).
M. CHARVET (Valentin, Romain, Jean).
M. CHASSETUILLIER (Léon, Jean, Emile).
M. CLOCHARD (Kei-Saburo, Marcelin).
M. CORDA (Guillaume, Gérard).
Mme DÉCHELLE-MARQUET (Marie, Caroline, Fanny).
Mme DEMRI (Léa).
M. DENIS (Antoine, Thomas, Alexis).
M. DOROZHKO (Anton).
M. DUBARRY (Sofyan, Frédéric, Henri).
M. DUBESSAY (Arnaud, Jean, René).
M. DUPONT (Grégoire, Pierre, Hélène, Marie).
M. EDWARDS (Philippe, Simon).
Mme EL HAMRI (Amale).
M. ELMOR LANG (Ian).
Mme GABOUGE (Nawel).
M. GOURDEL (Régis, Fabien).
Mme GRAMMATIKAS (Justine, Désirée, Gloria).
Mme HABAS (Zainab).
M. HANNEBELLE (Stanislas, Frédéric, Lunaire).
M. JARASSE (Vincent, Florent).
M. JIA (David, Wei).
Mme KACHOURI (Mariem).
M. KAWAMOTO (Diogo Hideki).
M. KHANDID (Karim).
M. LAGRANGE (Guillaume, Marie, Jean-Yves, Philippe).
M. LE BOUCHER D'HEROUVILLE (Tanguy, Raoul, Thibaut, Marie).
Mme LEDIEU (Margaux).
M. LEMAIRE (Thibaud, Valentin).
Mme LI (Xiaoyue).
Mme LI (Yu).
M. LUO (Xi).
M. LUPIAC (Bernard, Jean).

M. MATHIEU (Axel).
M. MISSAOUI (Ramzi).
Mme MOLLE (Chloé, Claude, Françoise).
M. NAÏT SAADA (Juba).
M. PARET-VAN WOLPUT (Pierre-Charles, Henri, Paul).
M. PASTEL (Arthur, Raymond, Gabriel).
M. PICQ (Hugo, Max, Lucien).
M. PINNA (Martin, Pierre).
M. POURCHOT (Aloïs).
M. REY (Romain, Gabriel, Paul).
M. RIBIÈRE (Hugo, Géraud, Guilhem).
Mme ROBINEAU (Ariane, Marie, Lucienne).
M. ROJAS PEREA (David Felipe).
M. ROSIER (Hubert, Jacques, Louis).
M. ROUMILI (Kenzi).
Mme SAINT MARTIN (Marie-Judith, Astrid, Françoise, Monique).
M. SKOURI (Jamal).
Mme TENCIC (Annah, Guylène).
M. VACHER (Emmanuel, Ajit).
M. VOTTE (Florent).
M. WEI (Chen).
M. YAN (Ming).
M. YERAMIAN (Kévin, Kevork).
M. ZOUAOUI (Alexandre, Gilles, Henri).

Au titre de la promotion 2019

Mme ABOUD (Hanady).
M. ACHDDOU (Raphaël, Wan Li, Marc).
M. AGOUMI (Majd).
M. AKIKI (Roland).
Mme AMAMOU (Mouna).
M. AMAT (François, Albert, José).
M. ANGIUS (Marco).
M. ATTALI (Raphaël, Aharon, Claude).
M. AVALLE (Giorgio).
M. BAO (Yukun).
M. BARBAROUX (Hugo, Jean).
M. BARBERIS (Enrico).
M. BARHOUMI (Wael).
Mme BARNOUD (Estelle, Florine, Mirella).
M. BÉASSE (Félix, Marc).
M. BEJAOUI (Ahmed).
M. BEN BACCAR (Yacine).
M. BEN SAAD (Ahmed).
M. BIBI (Ahmed).
M. BIETTE (Nathan, Jean, Emmanuel).
M. BLAZY (Nicolas, Nam).
Mme BONNAUD (Albane, Marie, Isabelle).
M. BOUBEKER (Amine).
M. BOUKHARY (Alaa, Nasser).

M. BUJALANCE MARTIN (Jesús).
M. BURGAUD (Olivier, Philippe, Marie).
M. CAO (Haowei).
M. CARACALLI (Ahmad).
M. CASTELLAN (Benjamin, Jérôme, Marie).
Mme CASTELLUCCIO (Carlotta).
M. CHALIER (Yohan).
M. CHEVALIER (Victor, Frédéric, Hubert).
M. CLERC (Lucas).
M. COCCIA (Giuseppe).
M. CONEJO PIRAQUIVE (Fabian David).
M. CORNEL (Jean-Raphaël, Pierre, Adrien).
M. DABGHI (Aymen).
M. DADI (Leello Tadesse).
M. DAHAN (Simon).
M. DE CONTO (Nicolas, Frédéric).
M. DE WAZIÈRES (Hector, Thierry, Joseph).
M. DELAGE (Guerric, Ludovic, Marie).
M. DELLENBACH (Pierre).
M. DEODATO (Giacomo).
M. DEUDON (Michel).
M. DREAN (Jules, Guillaume, Jacques, Benony).
M. DU BOURG DE LUZENÇON (Quentin, Antoine, Paul).
M. DUMOULIN (Pierre).
Mme DUQUENNOY (Camille, Blanche, Claudia).
M. EL YAAGOUBI (Mohamed Ayman).
M. FARGETON (Benjamin, Eric, Marie).
M. FESQUET (Louis, Vincent, Marie).
Mme FOGLIATO (Martina).
M. FOURCADE (Camille).
M. FOURNIER (Paul, Jean, Emmanuel).
M. GALLITELLI (Davide).
M. GARA (Walid).
M. GASCHI (Félix, Romain).
M. GASNIER (Pierre, Fabien, Joseph).
M. GASPARD (Léo, Alexandre).
M. GAUTHIER (Alban, Elias).
M. GAZAI (Bertrand, Benoit, Guillaume, Patrick).
M. GHARBI (Mohamed Rostom).
Mme GIAMMUSSO (Sara).
M. GROUÈS (Lucien, Hippolyte, David).
Mme GUEMIMI (Meryem).
M. GUERRIERO (Mario).
Mme GUIGA (Linda).
M. HAMMOUD (Issa).
Mme HAMZA (Raouia).
M. HAMZAOUI (Dimitri, Louis).
M. HUBERT (Valentin, Bernard, Michel).
M. HUSSENOT-DESENONGES (Léonard).
M. JEGHAM (Mohamed Aziz).

Mme JERIDI (Salma).
Mme JOURDAN (Ariane, Marie).
M. KAMAL EDDINE (Moussa).
Mme KATTAN (Sylva).
M. KERGALL (Jean, Marie, Pierre).
M. KETTANI (Aymane).
M. KHAMSI (Abdelkoddous).
M. KONDRACKI (Matias, Ostoya).
M. KOUIDI (Iliass).
M. KÜCHLER (Alexander).
M. LAMDOUAR (Saad).
M. LANIERI (Valerio).
Mme LASTIC (Maud, Aimée).
M. LE CLERC (Nicolas, Jocelyn, Sébastien).
M. LE DAIN (Francois, Jean-Baptiste, Antoine).
M. LEBAILLY (Lucas).
Mme LEGKIKH (Irina).
M. LELUC (Rémi, Joseph, Louis).
M. LI (Shuhang).
M. LIANG (Jianzhong).
M. LOMBARDO (Luca).
M. LY (Quoc Thang).
M. MAILLARD (Matthis).
M. MANSOURI (Mohamad, Atef).
Mme MARINHO (Aurélie).
M. MARTINO (Claudio).
M. MARTINO (Pietro).
M. MAURIZOT (Nicolas, Sylvain).
M. MAXINSANG (Alexandre).
M. MEJRI (Aymen).
M. MONTI (Paolo).
M. MORIELLO (Paolo).
M. MOTTE (Luc, An, Marie).
Mme MOULINAS (Lucie, Emilie, Gabrielle).
M. MOUTEI (Soufiane).
M. NGUYEN (Anh Vu).
M. NGUYEN (Hai Dang).
Mme NGUYEN (Kim-Anh-Nhi).
Mme OCHBOUK (Najate).
M. PATTI (Alessandro).
M. PELLETIER (Antoine, Stéphane, Pierre).
Mme PÉRÉ (Isabelle, Marie, Elodie).
M. PERERA (David).
M. PÉRON (Armand, Jean-Marie, Marcel).
M. PERRIN (Thomas, Stanislas, Adrien).
M. PIERRE (Samuel, Mathieu).
M. PIGANEAU (Grégoire, Olivier, Marie).
M. POLA (Davide).
Mme PORCIUNCULA BAPTISTA (Renata).
M. PRAT (Antoine, Olivier).

M. RABAULT (Matthias, Hugues, Thierry).
M. RACHIDI (Yassine).
M. RAMANANA (Rehareha, Finaritra).
M. REFEYTON (Mattias).
M. RIERA (Kevin, Marco).
M. ROSSI (Luca).
Mme SABA (Joanne).
M. SAEED (Mohammed, Adel).
M. SALMONA (Antoine, Benjamin).
M. SALOMÉ (Louis, Clovis, Marie, Joseph).
M. SCALZO (Claudio).
M. SCOTTO DI PERTO (Nicolas, Jean-François).
M. SHI (Zhengkang).
M. SIMILI (Michele).
M. SLAOUI (Reda).
Mme SONKO (Safiétou).
M. SOUDAIS (Guillaume, Pierre, Fernand).
M. SOUOP FOTSO (Jocelyn Axel).
M. SUN (Haozhe).
M. TABARANI (Mohamed Salim).
M. TABARANT (Paul-Elian).
M. TALLEC (Gauthier, Yves, Didier).
M. TANG (Anfu).
M. TEBOUL (Raphaël, Arthur, Samuel, Elijah, Dan, Ulysse).
M. TRAMIER (Vincent, Michel, Guy).
M. TRAN (Anh Duy).
M. TRAN (Duy Trung).
M. TRAN (Thanh Binh).
M. TRINELLI (Marco).
M. UYTTERHAEGEN (Virgile, Pierre).
M. VINCENT (Ambroise, Enguerrand).
M. VOLTZ (Iann, Mehdi, Jonathan).
M. WANG (Yuqing).
M. XIA (Jin).
M. YECHE (Hugo, Antoine).
M. YI (Muyang).
M. YING (Songsheng).
M. ZEHANI (Belkacem).
M. ZHANG (Bolong).
M. ZHANG (Jiwei).
M. ZHANG (Shangyuan).
M. ZHU (Fangda).
M. ZIGRAND (Louis, Jules, Joseph).

Au titre de la promotion 2020

M. BOURLIATOUX (Maxime, Jean, André).
M. DE LA FOURNIERE (Matthieu).
M. GRENIER (Pierre-Jean, Jacques, Marcel).
M. HAZARD (Hippolyte).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom ParisTech (Télécom Paris) de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 6 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 18 décembre 2019, et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, est attribué à l'élève en formation continue, désigné ci-après :

Au titre de la promotion 2018

Cursus de 18 mois

M. Safi (Matine).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 13 février 2020 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 21 novembre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,

Arrête :

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne, est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2019

M. Albrand (Erwin).
M. Barraud (Valentin).
M. Barry (Aboubacar).
M. Baudry (Evan).
M. Ben Tkhayatt-Stirling (Yassine).
M. Bentabib (Achraf).
M. Berthome (Guillaume).
M. Bou (Houssain).
M. Buteau (Tony).
M. Dubrana (Nicolas).
M. Dufour (Pierre-Jean).
M. Duterte (Matthieu).
Mme Fournier (Nolwenn).
M. Gomez-Garcia (Lucien).
M. Guillard (Baptiste).
M. Habib (Yassine).
M. Jégard (Bastien).
M. Juillet (Romain).
M. Kerbaul (Vincent).
Mme Laplanche (Adélie).

M. Lavo (Vincent).
M. Le Breton (Thomas).
M. Le Gall (Yohann).
M. Lesage (Vincent).
Mme Mbaye (Ndèye Maguette).
M. Messié (Vincent).
M. Peyro (Nathan).
M. Pinel (Antoine).
M. Pinel (Fabien).
M. Piot (Benjamin).
M. Quemar (Emmanuel).
M. Rochcongar (Samuel).
M. Schlachet (David).
M. Steffen (Flavien).
M. Teillet (Bruno).
M. Verdier-Guilbert (Kenny).
Mme Wang (Minqi).
M. Zhao (Yao).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 13 février 2020 portant attribution du titre d'ingénieur
diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 11 juillet 2019, 13 septembre 2019, 27 septembre 2019, 3 octobre 2019, 23 octobre 2019, 21 novembre 2019, 13 décembre 2019, 18 décembre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,

Arrête :

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2019

M. Abi Jaber (Christopher).
M. Achibane (Hamza).
M. Agne (Amadou).
M. Ait Sidi Ali (El Mahdi).
M. Albarracin (Loïc).
M. Alcaraz (Brice).
M. Alingrin (Matthieu).
M. Allali (Driss).
M. Allani (Alexandre).
M. Ameer (Hamza).
Mme Auichaoui (Ghada).
Mme Auffray--Plessix (Anne-Sibylle, Marie, Elise).
M. Aynié (Henri).
M. Azeba (Youssef).
M. Azizi (Mohammed).
M. Bachelot (Matthieu).
Mme Bailleux (Madeleine).
M. Bassinot (Julien).
M. Baudot (Axel).
M. Bazouz (Adnane).
M. Bedetti (Corto, Simon).

M. Belhaj (Hamza).
M. Ben Chrait (Bilel).
Mme Ben Khalifa (Afef).
M. Ben Maajouz (Youssef).
M. Benchaabane (Mahmoud).
Mme Bernard (Aude).
M. Berti (Charles).
M. Beugin (François).
M. Blanchet (Florian).
M. Bon (Jérôme).
M. Borde (Florent).
M. Bouaida (Mouad).
Mme Boulic (Sélina).
M. Bourkhiss (Mohamed Amine).
M. Bousrih (Khaled).
M. Boutemy (Alexandre).
M. Boutillon (Arnaud).
M. Brunet (Cyril).
M. Buchet (Eric, Fernand, Christian, Maurice).
Mme Calmon de Carvalho Ferreira (Monique).
M. Camilleri (Paul-Louis).
M. Carr (Loïc, Jack, René).
M. Cesbron Lavau (Louis, Marie, François, Albert).
M. Chaaouri (Thabet).
M. Chen (Li).
M. Chiche (Benjamin, Naoto).
M. Cholet (Benjamin).
M. Clotteau (Adrien, Jean-Michel, Francis).
M. Cobri (Cobri Eddy Rudolph).
Mme Colas (Adèle, Juliette, Lucie, Marie).
M. Colin (Aurélien).
M. Collumeau (Jules).
Mme Combe (Elise, Fabienne, Marie).
M. Cosne (Gautier, Albert).
M. Coulibaly (Kinifo Cheick Abdel).
M. Darchis (Hugo).
M. De Christen (Vincent).
M. De Oliveira Ribeiro E Silva (Danilo).
M. Delcaillau (Dimitri).
Mme Delomenie (Justine).
M. Desmazieres (Julien).
M. Dhif (Mohamed Habib).
M. Diakite (Cheick Mohamed).
M. Diallo (Pape Samba).
M. Dieye (Souleymane).
M. Diouani (Malik).
M. Donato Cardador (Jonatas).
M. Dubot (Paul, clément, Léon).
M. Ducerf (Ladislas).
M. Duquesne (Xavier).
M. Durand (Axel).

Mme Duret (Laetitia).
M. Durville (Jean-Baptiste).
M. Duval (Rémy, René, Michel).
M. El Khamar (Zakaria).
M. El Qacemi (Saad).
M. El Younsi (Abdellah).
M. Elasri (Amine).
M. Elhidery (Mohamed Nasreldin Ali Ahmed Abdou).
M. Escalle (Paul, Jean, Félix).
M. Espinal Pulgarin (Albeiro de Jesus).
M. Farah (Achraf).
M. Fathallah (Oussama).
M. Fehri (Youssef).
M. Fernet Le Mouton De Boisdeffre (Guillaume).
M. Foucher (Thomas).
M. Fouville (Amaury).
M. Garet (Ronan, Tugdual, Pierre, Jean).
M. Gassama (Kaba-Sovarba).
Mme Ghouibi (Khaoula).
Mme Gnaoué (Liliane-Xavière).
M. Goudiaby (El Hadji Abdou Aziz).
M. Gougoua (Donald, Alban).
Mme Gourrat (Agathe).
M. Grosso (Valérian).
Mme Guo (Jiao).
Mme Guo (Qianyun).
M. Hamoir (Pierre).
M. Haouas (Adem).
Mme Harim (Fatim Zahra).
M. Hartmann (Guillaume).
Mme Hizem (Feyza).
M. Hmida (Farouk).
M. Hochedez (Jérémy).
M. Houlier (Nicolas).
M. Hu (Yuqing).
M. Huang (Xuanqi).
Mme Huo (Xiaorui).
Mme Imami (Fatimazahra).
M. Jaafar (Hamza).
M. Jenner (Etienne, Marie, Ignace, Olivier).
M. Jodelet (Quentin, Magic).
M. Kamoun (Ahmed).
M. Ke (Weixin).
Mme Khabou (Salma).
M. Khedher (Abdessalem).
M. Kohler (Florian).
M. Kouassi (Henri Michel Désiré).
M. Kragbé (Ange Harold Kigui).
Mme Krichen (Fatma Azzahra).
Mme Ksouri (Hiba).
Mme Lahlou (Chemsy).

M. Lamargot (Raphaël).
Mme Le Forestier (Elise).
M. Le Guernevé (Vincent).
M. Leboyer (Paul).
M. Lemaire (Loïc).
M. Leroy (Rémy).
M. Li (Haipeng).
M. Li (Zi-Long).
M. Liaudat (Tobías Ignacio).
M. Lounici (Sofiane).
M. Loutfi (Mohamed Mehdi).
M. Lucas (Charles-Gérard).
Mme Mahjoub (Houyem).
M. Majdoub (Khalid).
Mme Mami (Samar).
M. Mancheno Kajjiou (Yanis).
M. Marcuzzi (Tom).
M. Meniche (Massinissa).
M. Michel (Alexis).
M. Michonneau (Guillaume).
M. Millavet (Maxime).
M. Minck (Evan).
M. Morsli (Omar).
M. Moulard (Aymeric).
M. Murat (Gaspard, Jean, Vincent).
M. Murugavel (Gopinatte).
M. Nguyen (Dinh-Huy).
M. Petitjean (Thibault, Alexandre).
M. Pfeiffer (Nicolas).
Mme Puaud (Elise, Louise, Renée).
M. Rabah (Koussay).
Mme Ramos Medina (Liz Angelica).
M. Ranaivotsimba Randriamialy (David).
M. Remy (Benjamin).
M. Rezzoug (Mehdi).
Mme Rinco Tilieri (Isabella Carolina).
M. Rincon Grisales (Kevin Alejandro).
M. Rokicki (Thomas).
M. Rovira (Alexandre).
Mme Saad-Omar (Anissa).
M. Sabihi (Nabil).
M. Sahri (Hamza).
M. Saillour (Grégoire).
M. Scapini Weiland (Guilherme).
M. Selle (Hugo).
M. Shen (Sheng).
M. Sindel (Youssef).
M. Skrba (Nikola).
M. Sluzaly (Frédéric).
M. Sogno (Martin).
M. Soro (Gninakan).

Mme Souche (Laure, Camille, Florence).
Mme Soufiani (Amal).
M. Sow (Souleymane).
M. Stabenau (Morten).
M. Szajner (Louis).
Mme Ta (Nathalie).
Mme Taïeb (Abigaël).
M. Takhchi (Mehdi).
M. Tamagnan (Frédéric).
M. Tarboun (Zakaria).
M. Terrailon (Arnaud).
Mme Toé (Sadia Bintou).
M. Toufan Tabrizi (Chayan).
Mme Touré (Ana Fatoumata).
M. Tran (Dinh Hoang).
Mme Traoré (Fanta Marie-Aimée Grâce).
M. Trassoudaine (Clément, Olivier, Alexandre).
M. Trifa (Ahmed).
M. Trinh (Quoc Anh).
M. Tula (Patricio Alejandro).
M. Turquet (Teddy).
M. Valladeau (Jean-Baptiste).
M. Verdickt (Thibaud).
M. Vincent (Lucas).
M. Vo Le Minh (Quan).
M. Woinet (Quentin).
Mme Wu (Meng-Ying).
Mme Yao (Yuan).
Mme Yedes (Chaima).
M. You (Robin).
Mme Zeroual (Meryem).
Mme Zhao (Fei).
M. Zhao (Albert).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu le du jury des études en date du 1^{er} octobre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction, est attribué à l'élève de formation initiale sorti de l'école en 2019, désigné ci-après :

Au titre de 2019

M. Maddouri (Eliess).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36 D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études du cycle ingénieur civil en sa séance du 30 janvier 2020 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves du cycle ingénieur civil de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sortis de l'école en 2020, désignés ci-après :

M. Andrieux (Maxence).
Mme Arblade (Lella).
Mme Bakhtaoui (Inès).
M. Batillat (Paul).
M. Bekhaled (Nabil).
Mme Bricaud (Lauriane).
M. Bulot (Josué).
Mme Calamel (Garance).
Mme Carrillo Guzman (Eva).
M. Chernicharo Martins De Almeida (Lucas).
M. Couturier (Jérémy).
M. Deguise (Clément).
M. Doué (Corentin).
M. Duarte Bairao (Pedro).
M. Espagnol (Mathieu).
Mme Flageat (Manon).
M. Gonzaga Lacerda (Filipe).
Mme Goulas (Jordane).
M. Hallouard (Yann).
M. Kawaishi (Arnaud).
Mme Mailhan (Camille).
M. Moynier (Alexandre).
Mme Osorio Barrientos (Barbara Catalina).
M. Patra (Arnaud).

M. Peiffert (Guillaume).
Mme Perez Chabariberi (Julia).
M. Pomar Del Arco (German Rodrigo).
M. Poujol (Alexis).
M. Py (Baptiste).
M. Radoui (Sami).
M. Samat (Gabriel).
Mme Savonnet (Claire).
M. Silva (Diego Roberto).
M. Tassy (Théophile).
Mme Tiphène (Gabrielle).
M. Tran Ngoc An (Lucas).
M. Vieille (Olivier).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies
Luc Roussesau

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom – Cycle ingénieur civil

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 30 janvier 2020 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves du cycle ingénieur civil de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sortis de l'école en 2020, désignés ci-après :

M. Augier (Stanislas).

M. Bertrand (Samuel).

Mme Bonin (Laura).

M. Bouthemy (Marin).

M. Desmots (Thomas).

M. Garderes (Guillaume).

Mme Jacquemier (Pauline).

M. Nicolas (Clément).

M. Tiobang Tankeu (David).

M. Waeckel (Benoît).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 14 février 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom – Cycle ingénieur civil

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 30 janvier 2020 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves du cycle ingénieur civil de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sortis de l'école en 2020, désignés ci-après :

M. Laurencin (Antoine).

M. Sall (Ibrahima).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 février 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*

LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 18 décembre 2019 portant nomination de membres du conseil d'école
de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire, notamment son article 4-3° ;

Vu la décision du 23 février 2017 portant nomination des membres du conseil de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire, en qualité de représentants de l'Etat

Au titre du ministre chargé de l'industrie :

En tant que titulaire,

Mme Guyader (Annie), directrice régionale adjointe, responsable du pôle entreprises, emploi et économie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Bretagne en remplacement de M. Appréderisse (Pascal).

En tant que suppléant,

M. Senn (Laurent), directeur régional adjoint, chef du pôle entreprises, économie, emploi de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Pays de la Loire en remplacement de M. Avrillier (Jean-Baptiste).

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président
du Conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,*
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 7 janvier 2020 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech), notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Faure (Pascal), directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en tant que représentant de l'État, au titre du ministre chargé de l'industrie jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2

Le directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Agence française anticorruption

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décision portant désignation du référent déontologue et du référent lanceur d'alertes de l'agence française anticorruption

Le directeur de l'agence française anticorruption,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis* ;

Vu le décret n° 2017-329 du 14 mars 2017 relatif à l'agence française anticorruption ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 modifié relatif à l'organisation de l'agence française anticorruption ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 pris pour l'application, dans les ministères économiques et financiers, du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Marie-Gabrielle DOGUET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au secrétaire général, est désignée en qualité de référent déontologue de l'agence française anticorruption pour une durée de deux ans.

Article 2

Mme Marie-Gabrielle DOGUET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au secrétaire général est désignée en qualité de référent lanceur d'alertes de l'agence française anticorruption.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 février 2020.

CHARLES DUCHAINE

Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'action et des comptes publics

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

